



Sanction disciplinaire: la rétrogradation d'un cadre

Par **Jeanne40**, le **02/10/2013** à **04:01**

Bonjour,
Cadre dans une entreprise de service ou j'encadre une équipe de 7 personnes, je viens de me faire notifier une sanction disciplinaire qui induit la perte de mon statut cadre, baisse significative de mon salaire et changement de poste inférieur : Une rétrogradation au rang de technicien.
Je n'ai pas donné mon accord à cette sanction comme m'y autorise la loi et j'apprends pourtant que mon remplaçant est attendu à mon poste dans 2 jours.
Mes interrogations sont les suivantes :
- quelle est la marge de manoeuvre de mon employeur ?
Peut-il passer outre et nommer quelqu'un à ma place ?
- quelle est l'incidence de mon absence d'accord express ?
Merci d'avance pour la réponse.

Par **Lag0**, le **02/10/2013** à **07:55**

Bonjour,
Vous êtes effectivement en droit de refuser une rétrogradation disciplinaire qui entraîne une modification essentielle de votre contrat de travail.
Suite à votre refus, l'employeur pourra procéder au licenciement pour faute grave en remplacement de la sanction refusée.